

**délibération :  
D\_2022\_10\_2**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 06 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 13

Date de convocation du : 28 Novembre 2022

Présents : 10

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérian

Votants : 10

**Absent(s) :**

**Objet : Décision  
Modificative n°8 :  
remboursement de l'avance  
EUROVIA**

**Excusé(s)** : Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de récupérer l'avance de 30 881,52 €, versée au mois de juin, à l'entreprise Eurovia dans le cadre du marché de la Traverse de Vadalle. A cet effet il faut procéder à une décision modificative budgétaire en opération d'ordre comme suit :

**Investissement****Dépenses****Chapitre 041**

Article 2315 "Installation, matériel et outillage technique" : + 30 881,52 €

**Recettes****Chapitre 041**

Article 238 "Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles" : + 30 881,52 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes  
ans, mois et jours que ci-  
dessus.

Au registre sur les  
signatures pour copies  
conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

